

**EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES**

⇒ A insérer si besoin à votre dossier

(MAJ déc.2020)

**A. Impératifs familiaux / Convenances personnelles**

❖ **Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint-e**

Et d'un mariage ou pacs avant le 31 décembre de l'année en cours :

- Attestation de l'employeur ou de pôle emploi du ou de la conjoint-e
- Photocopie du livret de famille ou attestation de pacs
- Justificatif du domicile du ou de la conjoint-e

Vous êtes en couple non marié-e/pacsé-e avec enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours :

- Extrait de naissance de l'enfant ou des enfants portant le nom des deux parents

❖ **Si besoin de justifier la résidence de l'enfant (enfant à charge de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours)**

Situations : des personnes isolées (veuves, célibataires), de garde alternée, de droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile :

- Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande
- Justificatif du domicile de l'enfant.

❖ **Exigences liées à la vie religieuse ou sacerdotale :**

- Fournir une attestation de l'autorité compétente

**B. En cas de demande liées à des raisons médicales**

- ❖ Tous justificatifs dont, au moins, un certificat délivré par un médecin agréé.
- ❖ Liste des médecins agréés : (CTRL+CLIC sur le lien ci-dessous)  
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

*Cette procédure concerne les maîtres eux-mêmes, leur conjoint, leurs enfants ou ascendants.*

**Vous pouvez compléter votre dossier par une lettre expliquant votre situation.**